

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

- 8 OCT. 2018

ID : 056-215601626-20181002-DB20181015-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
2 octobre 2018

PARKING DE LOMENER RUE DE L'ILE BERDER : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO ; Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°15

PARKING DE LOMENER RUE DE L'ILE BERDER : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

L'Intermarché de Lomener a pour projet de s'étendre sur site. La société immobilière des mousquetaires est propriétaire des parcelles cadastrées EH 207, EL 318 et EL 321.

Ce projet modifierait le fonctionnement dans le secteur; Intermarché n'aurait plus qu'une seule entrée sortie sur la rue de Belle Ile.

Le projet empiète sur le domaine public situé rue de l'île Berder.

Cette propriété fait partie du domaine public communal. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation classées au titre de la voirie routière et du domaine public routier et le déclassement envisagé ne portant pas atteinte au droit d'accès des propriétaires riverains, ils seront déclassés sans enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 20 septembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la propriété matérialisée au plan ci-joint appartient à la commune et est affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation de la propriété communale telle qu'elle apparaît sur le plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

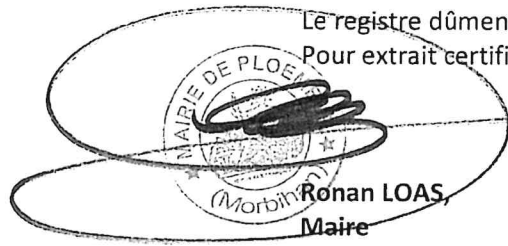
Affiché le - 8 OCT. 2018

ID : 056-215601626-20181002-DB20181015-DE

- **DONNE tous pouvoirs** au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

